

Pourquoi une déchèterie professionnelle ?

En allant dans votre déchèterie professionnelle et en vous conformant aux indications données, vous respectez vos obligations réglementaires, vous participez activement à la lutte contre le gaspillage et à la protection de l'environnement. **La déchèterie professionnelle est ouverte aux particuliers du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ainsi qu'à tous les professionnels.**

L'accès à la déchèterie professionnelle, n'est autorisé que sur **présentation du SYDEM'PASS.**

Comment y accéder ?

Accès pour les non ménages :

Les non ménages doivent impérativement procéder à une ouverture de compte et être en possession de leur SYDEM'PASS avant leur passage sur notre site. Pour cela, il faut se rendre à l'accueil du Centre Technique au 2, rue J-Baptiste DUMAIRE à SARREGUEMINES, muni d'un extrait K-bis, des numéros d'immatriculation des véhicules qui seront autorisés à pénétrer sur le site et du cachet de l'entreprise.

Chaque déchet a une tarification spécifique qui est revu régulièrement (disponible sur demande). Les véhicules de type poids lourds de plus de 26 tonnes seront refusés pour des raisons d'accessibilité et de sécurité. Il vous sera demandé de trier vos déchets. Néanmoins, vous avez la possibilité, de déposer vos déchets sans trier moyennant une majoration financière.

Accès pour les particuliers :

L'accès à la déchèterie professionnelle est interdit aux véhicules de tourisme légers des ménages.

Sont autorisés d'accès, les véhicules personnels suivants :

- un véhicule de type utilitaire de volume utile de chargement supérieur à 4 m³,
- un véhicule de type agricole,
- un véhicule de société prêté à des fins personnelles.

Pour obtenir le SYDEM'PASS ou en cas de perte, tout habitant de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences doit se présenter à la mairie de sa commune ou au service environnement de la Communauté d'Agglomération muni d'un justificatif de domicile.

Professionnels et particuliers :

Lundi – mardi – mercredi et vendredi : 7h30 – 11h50 / 13h00 – 14h45.

Jeudi : 7h30 – 11h50. Réception amiante (sur RV) Jeudi 13h00 -14h45.

Samedi (uniquement les particuliers) 8h00 – 13h45

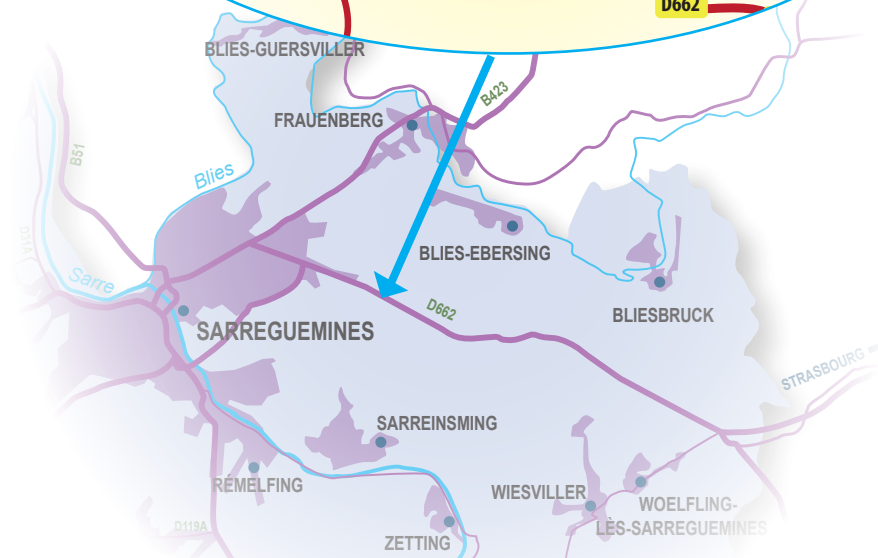
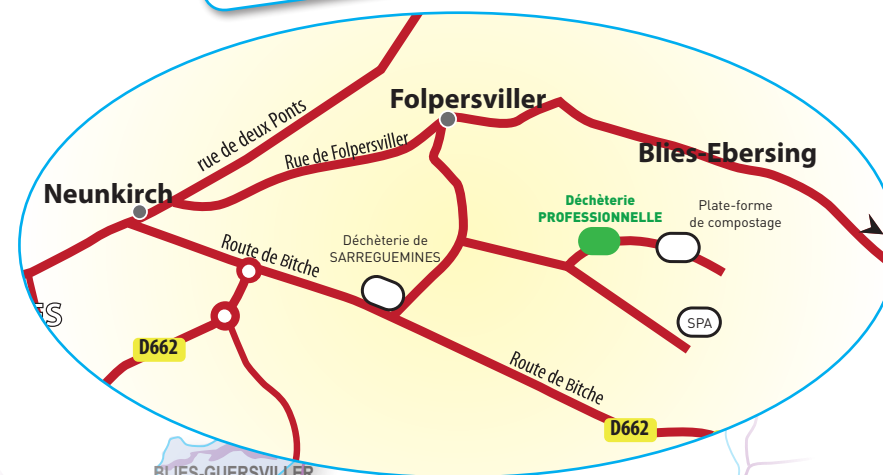
Conception et réalisation : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.



Sarreguemines
Confluences

Déchèterie professionnelle

Mode d'emploi



Chemin du Bruchwies 57200 SARREGUEMINES

06 79 94 50 16

DÉCHETS ACCEPTÉS

Amiante lié
Batteries
Bois
Bouteilles de gaz (voir liste disponible sur le site)
Capsules de café usagées en métal
Cartons
Consommables informatiques
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (seulement des particuliers)
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
Déchets diffus spécifiques : aérosols, peintures, solvants...
Déchets verts
Extincteurs
Ferrailles
Films et bâches en plastique
Gravats
Huiles minérales et végétales
Mobilier
Papiers
Piles
Plastiques valorisables
Plâtre
Pneumatiques
Polystyrène blanc
Textiles/vêtements
Non valorisables
Verre



DÉCHETS REFUSÉS

Sont strictement interdits et refusés en déchèterie :

Les ordures ménagères
Les déchets putrescibles à l'exception des végétaux des particuliers
Les déchets carnés, les cadavres d'animaux
Les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins hors DASRI des particuliers
Les déchets radioactifs
Les déchets explosifs
Les véhicules hors d'usage
Les déchets qui par leurs dimensions, leurs poids, leurs caractéristiques ou leurs quantités ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie
Les déchets d'amiante non liés ou non conditionnés



Cette liste n'est pas limitative. Par mesure de sécurité, l'agent technique peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

AMIANTE ACCEPTÉ

Amiante lié :

Les fibres d'amiante qui sont emprisonnées par un liant inerte type ciment :

- amiante ciment,
- plaques ondulées pour couverture ou bardage,
- tuyaux d'adduction d'eau,
- ardoise...



AMIANTE REFUSÉ

Amiante libre :



Flocage/calorifugeage, amiante en feuille (faux plafond), amiante tissé, amiante intégré à des poudres, débris et résidus, élément de protection individuelle (EPI) ...



LES DANGERS DE L'AMIANTE



L'amiante est un déchet dangereux pour la santé. Pour limiter les risques, **il est obligatoire de confier l'élimination de vos déchets amiantés à un professionnel.** L'amiante ne doit surtout pas être cassé, percé, scié ou meulé. C'est la libération des fibres d'amiante qui les rend dangereuses pour votre santé.

Le dépôt d'amiante lié est accepté sur la déchèterie professionnelle. Cependant, il reste réglementé.

L'amiante doit être apporté :

- après avoir préalablement pris un rendez-vous auprès de nos services
- conditionné

- Protocole d'amiante disponible sur demande -

